

II DECRET N° 78/445 DU 9 JUIN 1978
fixant la répartition du Patrimoine de la Compagnie
des Potasses du Congo entre certaines administra-
tions congolaises.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le patrimoine de la Compagnie des Potasses du Congo est réparti
entre certaines administrations congolaises comme suit :

Article 2.- a) La cité ouvrière de MAKOLA est attribuée au Ministère de la Défense
Nationale en vue de son utilisation par l'Armée Populaire Nationale.

b) La Centrale thermique de MAKOLA est attribuée au Ministère des
Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique en vue de son utilisation
par la Société Nationale d'Energie.

- En remplacement de cette centrale thermique, la Société Nationale
d'Energie installera une centrale moyenne qui alimentera en électricité la Cité
ouvrière de MAKOLA et toutes les installations annexes.

c) Les logements situés à Pointe-Noire seront confiés à la gérance de
l'A.R.C. sur la base d'un contrat de gérance qui sera signé entre l'A.R.C. et l'Etat
congolais et qui comportera les éléments d'inventaire desdits logements par les
Services des Logements et les services de l'A.R.C.

- Le produit de la location de ces logements servira à la
recherche minière au remboursement des dettes contractées par la
C.P.C. auprès des Entreprises d'Etat et à la gestion desdits logements par
l'A.R.C.

Jupf

.../...

d) Le Wharf est attribué à l'A.T.C. qui sera chargée de son entretien en vue d'une éventuelle utilisation.

e) Le Centre Médical de Pointe-Noire est affecté au Ministère de la Santé.

f) Vingt deux wagons trémies mis à la disposition de la SIA-CONGO en vue de leur utilisation pour le transport de blé. Le reste devra être remis à la Société spécialisée, chargée de récupérer la ferraille de MAKOLA.

Article 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 JUIN 1978

~~Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,~~

~~Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,~~

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

~~Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,~~

Alphonse MOUISSOU-FOUATI.

~~GENERAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-~~

~~Le Ministre des Finances,~~

Henri L O P E S.

~~P. Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Chargé de la Recherche Scientifique,
Le Ministre de l'Economie Rurale,~~

Marius MOUAMBENGA.

~~Le Ministre Délégué,
Chargé du Plan,~~

François B I T A.-